

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE923

présenté par  
M. Dubois  
-----**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 24, insérer les trois alinéas suivants :

« 11° Autorisation spéciale au titre des abords des monuments historiques en application de l'article L. 621-32 du code du patrimoine ;

« 12° Autorisation spéciale au titre des sites patrimoniaux remarquables en application de l'article L. 632-1 du code du patrimoine ;

« 13° Déclaration préalable au titre des sites inscrits en application du troisième alinéa de l'article L. 341-1 du code de l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'intégrer d'autres réglementations pouvant s'appliquer à une haie.

Le but de ce mécanisme étant de simplifier les démarches pour les pétitionnaires, la démarche d'autorisation se doit d'être exhaustive pour ne pas avoir de procédure administrative en parallèle. C'est pourquoi intégrer les deux autorisations concernant les monuments historiques, les sites patrimoniaux et la déclaration concernant les sites inscrits permet de répondre à l'objectif de cette nouvelle section relative à la protection des haies.